NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/81
27 janvier 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 26 JANVIER 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la traduction de deux notes verbales datées des 24 et 25 novembre 1998, adressées à l'ambassade d'Iraq à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hadi NEJAD HOSSEINIAN

ANNEXE I

Note verbale datée du 24 novembre 1998, adressée à l'ambassade d'Iraq à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade d'Iraq à Téhéran et a l'honneur de déclarer ce qui suit :

Les autorités iraniennes compétentes ont signalé que, le 9 septembre 1998, à 1 h 30, un navire de la marine iraquienne avait tiré sur un canot automobile iranien sur le Chatt al-Arab, aux points de coordonnées géographiques 45600-49500, carte à l'échelle 1/50 000, et qu'il avait disparu immédiatement.

Le Gouvernement iranien élève des objections contre de tels agissements et demande au Gouvernement iraquien de prendre les mesures requises pour empêcher la poursuite et la récurrence de tels agissements qui sont contraires au principe des relations de bon voisinage, aux normes du droit international et à l'Accord du 6 janvier 1991.

ANNEXE II

Note verbale datée du 25 novembre 1998, adressée à l'ambassade d'Iraq à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade d'Iraq à Téhéran et a l'honneur de déclarer ce qui suit :

D'après les informations dont disposent les autorités iraniennes compétentes, le 27 juillet 1998, à 15 h 30, un navire de la marine iraquienne, ayant à son bord deux occupants armés, a intercepté un bateau de pêche appartenant à un ressortissant iranien, M. Abdul-Hossein Khazirai, sur le Chatt al-Arab, dans le secteur d'Arvand Kenar, de l'autre côté du port de Fao. Ils ont volé le bateau et emporté tous les effets personnels de son propriétaire.

Tout en élevant de vives objections contre de tels actes qui sont contraires aux principes relatifs aux relations de bon voisinage et à l'égalité souveraine des deux pays sur le Chatt al-Arab et violent de manière flagrante l'Accord du 6 janvier 1991, le Gouvernement iranien espère que le Gouvernement iraquien, ayant à l'esprit les intérêts des deux pays concernant cette voie fluviale, prendra les mesures requises pour rétablir la sécurité de la navigation sur le Chatt al-Arab.

Il est évident que la poursuite et la récurrence d'actes irresponsables de ce type risqueraient de compromettre gravement la normalisation des relations entre les deux pays.